FICHE C

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

FICHE DE SYNTHESE

pour une proposition de site Natura 2000 établie par la préfecture du Haut-Rhin

personne à contacter : Pierre Antoine Crisan – tél : 03 89 24 83 05

mél: pierre-antoine.crisan@agriculture.gouv.fr

date:15/07/02 et 9/12/02

REGION BIOGEOGRAPHIQUE : CONTINENTALE				
REGION ADMINISTRATIVE :	ALSACE			
DEPARTEMENT : Haut-Rhin Site interdépartemental : □	Autre(s) département(s) concerné(s) :			
Code du site : FR 4211808	Appellation du site : ZONES AGRICOLES DE LA HARDT			
□ proposition de SIC concernée par la - modification du périmètre - si oui ancienne superficie (h nouvelle supe - modification du formulaire □ autre proposition de SIC - nouveau site - extension de site existant				
proposition de ZPS - nouveau site - extension de site existant	Superficie (ha): Superficie (ha): Superficie (ha): Superficie de l'extension (ha): Superficie nouvelle totale (ha):			

1. HISTORIQUE

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler brièvement les principales étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition. Indiquer notamment les statuts de protection existants et les modalités de gestion contractuelles (ancienne OLAE, MAE, CTE, LIFE-Nature, charte de territoire forestier ...).

1.1 Chronologie

1992 : site recensé à l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux sur une surface de 21 596 ha

1996 : engagement des consultations départementales portant à la fois sur les projets de ZPS et de ZSC. Le site de la Hardt agricole n'était pas considéré comme prioritaire localement. Les consultations

étaient menées auprès de tous les maires et de tous les acteurs socio-économiques concernés, soit 400 organismes environ. Des réunions locales d'information avaient été organisées. Elles ont été interrompues avant leur aboutissement.

n.b. A partir de 1996, les préfets de département mettaient en place les comités départementaux natura2000 composés d'une quarantaine de membres représentant les principaux intérêts socio-économiques du départements : élus, administrations, établissements publics, gestionnaires, associations... Depuis cette date, ils ont réuni régulièrement ce comité aux principales étapes de la démarche natura2000.

Décembre 2001: lancement de consultations départementales [en application du décret du 8 novembre 2001 et de la circulaire ministérielle du 21 novembre 2001]

Entre 1999 et 2001 : travaux préparatoires menés en concertations approfondies entre les services de l'Etat, sous l'autorité du Préfet [organisation des consultations en application de la circulaire ministérielle du 29 juillet1999]

Pour le projet de ZPS de la Hardt agricole, la décision prise par le Préfet consistait à consulter sur les surfaces significatives écologiquement, soit 32 572 ha. Depuis 1992, date de la détermination des ZICO des modifications substantielles sont intervenues dans la plaine de la Hardt du fait de l'intensification de l'agriculture, de la mise en œuvre d'un système d'arrosage et de remembrements ayant pour conséquence un éclatement des populations d'oiseaux steppiques et une augmentation de leur vulnérabilité.

L'Oedicnème Criard a fait l'objet d'un certain nombre d'études ;

En 1972 Vogel évalue la population à 75 couples sur une aire de 265 km².

En 1979 CHRISTEN estime la population à 160 couples (minimum) sur une aire de 265 km².

En 1972 Vogel évalue la population à 75 couples sur une aire de 265 km².

En 1979 CHRISTEN estime la population à 160 couples (minimum) sur une aire de 265 km².

En 1986 NIPKOW estime la population à 100 couples sur une surface de 200 km².

En 1996 SANE estime la population à 75 couples sur une aire de 250 km² à partir d'un quadrat échantillon de 42 km².

Des réunions techniques ont également été organisées avec des spécialistes (LPO).

<u>27 décembre 2001</u>: saisine des communes (207 pour le département), des président d'EPCI (134 pour le département), des autorités militaires ainsi que des principaux acteurs socio-économiques (124 dans le département): grands élus, établissements publics, associations, administrations sur la base d'un dossier de consultation comportant une lettre de transmission, un dossier de présentation de la procédure, un dossier de présentation de chaque site et une carte au 1/100 000ème.

Les saisines obligatoires au terme du décret ont fait l'objet d'un traitement postal spécifique : « objet suivi ».

Six réunions locales d'information sur la procédure et les sites ont été organisées sous l'égide des sous-préfets pour accompagner la procédure. L'une d'entre elles, tenue à Colmar le 24/01/2002, concernait le projet de ZPS de la Hardt agricole.

Des réunions spécifiques ont été organisées à la demande de certains groupes socio-professionnels sur les thèmes des voies de circulation routières et ferroviaires, des activités touristiques, agricoles et forestières...

Le <u>traitement des avis</u> restitués dans le cadre de la consultation a donné lieu à un important travail inter-services, il a été présenté au comité départemental le 26 juin 2002. Des réponses seront apportées à chaque avis émis.

1.2 Statut de protection et modalités de gestion contractuelle

Le territoire de la ZICO n'est actuellement concerné par aucune mesure réglementaire ou contractuelle de protection. L'objectif de diversification agricole contenu dans le programme d'électrification des puits d'irrigation ne s'est pas concrétisé. Les associations ornithologiques indemnisent les agriculteurs pour le respect des nids de Busard cendré dans les champs de céréales. C'est aujourd'hui la seule initiative prise pour la sauvegarde des espèces de steppe de la plaine sèche.

2. JUSTIFICATIONS SCIENTIFIQUES

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant le pSIC (ou la ZPS) ou sa modification (se référer aux champs 3.1 et 3.2 du formulaire). Développer les arguments spécifiques (habitats/espèces prioritaires), état de conservation

Les grandes étendues cultivées de la Hardt sèche accueillent des oiseaux originaires des steppes d'Europe centrale et des milieux sub-désertiques méditerranéens comme l'Œdicnème criard, l'Outarde canepetière, le Busard cendré, le Pipit rousseline... La disparition des champs de blé et des cultures de trèfle au bénéfice du maïs irrigué a entraîné celle de l'Outarde et menace le Busard, dont la survie n'est due qu'aux efforts des ornithologues. L'inscription des zones agricoles de la Hardt sur la liste des ZICO est surtout justifiée par la nidification de l'Œdicnème (50 à 80 couples) et du Busard cendré (10 couples) dont les effectifs locaux représentent plus de 1 % de la population européenne dans l'aire géographique considérée (continentale). Deux autres espèces d'intérêt communautaire s'ajoutent à cette liste : le Pipit rousseline, et la Pie-grièche écorcheur en incluant les clairières sèches des boisements.

Le périmètre du projet de zones de protection spéciale (ZPS directive Oiseaux) englobe des cultures et des boisements feuillus (chênaie sessile à chênaie pubescente), mais les milieux fréquentés par les oiseaux d'intérêt européen sont des champs de céréales sèches, des luzernières, des pâturages et les lisières herbeuses des boisements. Ces parcelles ne peuvent être isolées dans la mesure où l'occupation des sols en zone agricole est très fluctuante et que le domaine vital des oiseaux déborde sur les champs de maïs voisins. La simplification extrême de la mosaïque des cultures au bénéfice d'une monoculture irriguée de maïs explique le recul des espèces. En effet, un terroir soumis à la rotation des emblavures offre toujours des possibilités de nidification.

La plaine de la Hardt est sèche, cumulant à la fois une faiblesse pluviométrique et des sols filtrants. Les terrains cultivés sont des alluvions déposées par le Rhin, tantôt limoneuses en surface, tantôt pierreuses. Ce sont des conditions idéales pour l'Œdicnème et pour le Pipit rousseline pour peu que le sol soit couvert par une végétation herbeuse clairsemée. La présence de l'Œdicnème et la nécessité de conserver une grande souplesse dans la localisation des mesures à prendre justifie le choix d'un vaste territoire. La définition du périmètre s'appuie sur les résultats de l'inventaire ZICO, actualisés de travaux de prospection plus récents : enquêtes rapaces et Pie-grièche menées par la Ligue pour la protection des oiseaux. Elle bénéficie par ailleurs d'une enquête de terrain approfondie, menée en 1998 pour recenser les zones de nidification et de rassemblement de l'Œdicnème. Le périmètre inclut les zones de nidification des trois principales espèces concernées par la directive européenne. Les mesures en faveur du Pipit rousseline et de la Pie-grièche écorcheur seront nécessairement plus localisées. Les zones urbaines et industrielles, sans intérêt pour les oiseaux, sont exclues du périmètre qui s'étend essentiellement sur des territoires agricoles mais aussi des boisements secs limitrophes.

L'Œdicnème criard, le Pipit rousseline et le Busard cendré ont en commun des aires géographiques européennes très éclatées et des effectifs faibles en régression constante. La plaine de la Hardt fait

ainsi partie des quelques sites non méditerranéens qui assurent la présence de ces oiseaux dans la Communauté européenne. Dans toute l'Europe occidentale, les conditions de vie de ces espèces se dégradent sous l'influence de l'évolution des pratiques agricoles et, pour le Busard, de la disparition des grands marais. Le Busard cendré ne compte que 6 000 à 8 000 couples nicheurs dans toute la Communauté. Ces espèces profitent directement de l'inflexion donnée à l'agriculture : maintien des jachères ou des couverts favorables à la faune, indemnisés, diversification de la production. La dimension du site apporte une souplesse supplémentaire dans l'expression des volontariats.

Le projet présenté comprend d'une part des biotopes liés fortement à l'agriculture pour 90% et des faibles formations boisées.

Les zones agricoles sont constituées principalement de maïs (80%) fortement irrigués et une faible proportion d'autres cultures (blé 4%, orge 1%.) De même les prairies naturelles ou temporaires sont peu représentées. (moins de 1%)

Le périmètre retenu exclut les zones urbaines ou urbanisables, il comprend 19 communes pour une surface de 9790 ha

Détail des besoins des espèces et habitats

Oedicnème criard

Oiseau steppique, cette espèce colonise pendant sa période de présence dans le Haut-Rhin (Mars à Novembre) en tant que migrateur les secteurs de végétation rase, en particulier les jachères agricoles jouent un rôle très important dans le maintien d'une dynamique de population. Cette zone agricole peut constituer un secteur favorable pour cette espèce

Busard cendré

Le Busard cendré niche en plaine en périphérie des marais, l'espèce habite maintenant les plaines céréalières et secteur de bocage. Cette zone agricole peut constituer un secteur favorable pour cette espèce

Pipit rousseline

Il affectionne les bandes graveleuses ou sableuses, ainsi que les friches rares.

Cette zone agricole peut constituer un secteur favorable pour cette espèce (zone de friche en limite de gravière notamment ;

Outarde canepetière

Son habitat naturel est composé de steppes herbacées sur sol sec. Ces besoins rejoignent donc ceux de l'Oedicnème. Cette zone agricole peut constituer un secteur favorable pour cette espèce

Evolution des habitats

Des modalités de gestion agricole peuvent rendre cette espace plus accueillant pour les espèces citées ; Notamment les modalités suivantes peuvent être proposées :

- Maintien et adaptation des jachères agricoles
- Diversification des céréales (culture en assolement tournante, culture rotationnelle)
- retrait de terres arables
- implantation de dispositifs enherbés
- localisation de jachère
- maintien de plantes messicoles

Etat de conservation des milieux :

Les biotopes essentiellement agricoles peuvent faire l'objet d'évolution favorable au sein de dispositif contractuel notamment ; Actuellement le taux de jachère de 10% permet le maintien de l'Oedicnème criard, les autres espèces citées (Busard cendré, Outarde canepetière, Pipit rousseline) sont en voie de disparition , il faudra cibler la restauration de biotopes favorables ;

Globalement la surface retenue de 9790 ha permet de gérer de façon très favorable les espèces citées ci-dessus et d'envisager une remontée des effectifs ;Cette zone recouvre en particulier les principaux « noyaux » de population d'Oedicnème criard ayant fait l'objet de comptage.

3. VULNERABILITE

nature et importance des pressions anthropiques, notamment les activités agricoles et forestières, les conséquences de leur maintien ou de leur transformation

La sauvegarde des populations d'Œdicnème et de Pipit rousseline et le retour éventuel de l'Outarde canepetière supposent la réinscription de luzernières et de céréales sèches dans le paysage de la Hardt. Cette diversification ainsi que le respect des nids de Busard cendré installés dans les cultures pourraient donner lieu à des indemnisations grâce aux aides communautaires qui accompagnent la création des zones de protection spéciale. Cette démarche, fondée sur le volontariat, peut trouver place dans le cadre de la négociation des contrats territoriaux d'exploitation prévus par la loi d'orientation agricole.

Les pressions anthropiques sont importantes puisqu'il s'agit d'une vaste zone agricole; l'enjeu consiste à adapter de façon consensuelle les modes de gestion agricoles compatibles largement avec les espèces citées ci-dessus.

4. INFORMATION - CONCERTATION

Présenter les actions conduites (y compris, le cas échéant, dans le cadre de la démarche de l'élaboration d'un document d'objectifs, de l'élaboration de CTE, de mesures agro-environnementales ...) et les résultats (attitude des interlocuteurs).

Cf § 1 Il faut également ajouter l'adoption de CTE type favorable à ces espèces

- culture en assolement tournante
- culture rotationnelle
- retrait de terres arables
- implantation de dispositifs enherbés
- division de parcelle de culture par l'implantation de bandes enherbées
- localisation de jachère
- maintien de plantes messicoles

5. CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissement publics de coopération intercommunales consultés.

Communes	Date de réception de la	Date de l'avis du	Contenu de l'avis *	Contenu de l'avis *
	lettre de consultation	conseil municipal	(favorable/défavorable)	(motivé ou non)
ALGOLSHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/2002	favorable	non
ANDOLSHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	11/02/2002	défavorable	non
APPENWIHR	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/2002	favorable	non
ARTZENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	26/02/2002	défavorable	non
BALGAU	01/01/2002 au 10/01/2002	22/02/2002	défavorable	non
BALTZENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/2002	défavorable	non
BANTZENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	14/03/2002	défavorable	non
BIESHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	29/01/2002	défavorable	non
BILZHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	08/03/2002		
BISCHWIHR	01/01/2002 au 10/01/2002	18/03/2002	défavorable	non
BLODELSHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	28/02/2002	défavorable	non
DESSENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	01/02/2002	défavorable	non
DURRENENTZEN	01/01/2002 au 10/01/2002	08/02/2002	favorable	non
ENSISHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	25/02/2002	défavorable	non
FESSENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	12/03/2002	favorable	non
FORTSCHWIHR	01/01/2002 au 10/01/2002			
GRUSSENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	08/02/2002	favorable	non
HEITEREN	01/01/2002 au 10/01/2002	06/02/2002	défavorable	non

HETTENSCHLAG	01/01/2002 au 10/01/2002	15/02/2002	défavorable	non
HIRTZFELDEN	01/01/2002 au 10/01/2002	25/01/2002	défavorable	non
HORBOURG-WIHR	01/01/2002 au 10/01/2002	11/02/2002	défavorable	non
JEBSHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	19/02/2002	défavorable	non
KUNHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	26/02/2002	défavorable	non
LOGELHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002			
MEYENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	01/02/2002	défavorable	non
MUNCHHOUSE	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/2002	autre	non
MUNTZENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	25/02/2002	défavorable	non
NAMBSHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/2002	défavorable	non
NEUF-BRISACH	01/01/2002 au 10/01/2002	12/03/2002	défavorable	non
NIEDERENTZEN	01/01/2002 au 10/01/2002	29/01/2002	Favorable	non
NIEDERHERGHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	04/02/2002	autre	non
OBERENTZEN	01/01/2002 au 10/01/2002	25/02/2002	défavorable	non
OBERHERGHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	07/02/2002	favorable	non
OBERSAASHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	18/02/2002	défavorable	non
REGUISHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	20/03/2002	défavorable	non
ROGGENHOUSE	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/2002	défavorable	non
RUMERSHEIM-LE-	01/01/2002 au 10/01/2002	26/02/2002	défavorable	non
HAUT				
RUSTENHART	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/2002	autre	non
SAINTE-CROIX-EN-	01/01/2002 au 10/01/2002	08/02/2002	défavorable	non
PLAINE				
SUNDHOFFEN	01/01/2002 au 10/01/2002	28/01/2002	autre	non
URSCHENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	01/02/2002	autre	non
VOLGELSHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	19/02/2002	défavorable	non
WECKOLSHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	01/03/2002	défavorable	non
WIDENSOHLEN	01/01/2002 au 10/01/2002	05/02/2002	défavorable	non
WOLFGANTZEN	01/01/2002 au 10/01/2002	04/02/2002	défavorable	non

^{*} joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Etablissement publics de coopération	Date de réception	Date de l'avis	Contenu de l'avis *	Contenu de l'avis *
intercommunale	de la lettre de	de	(favorable/défavorable)	(motivé ou non)
ayant répondu dans le délais de deux	consultation	l'assemblée		
mois ¹		délibérante		
Communauté de	01/01/2002 au	25/02/2002	défavorable	non
communes "essor	10/01/2002			
du Rhin" à FESSENHEIM				
S.I. DE TRAITEMENT DES EAUX	01/01/2002 au	28/01/2002	autre	non
USEES DE COLMAR ET ENVIRONS	10/01/2002		(RAS)	
S.I. DU GIESSEN	01/01/2002 au	25/02/2002	défavorable	non
	10/01/2002			
SIAEP DE BANTZENHEIM-	01/01/2002 au	25/03/2002	favorable	non
RUMERSHEIM-LE-HAUT	10/01/2002			
SIVOM HARDT NORD	01/01/2002 au	28/01/2002	autre	non
	10/01/2002		(Cf communes)	
(SYNDICAT DE LA BLIND ET DU	01/01/2002 au	22/02/2002	défavorable	non)
CANAL DE WIDENSOLEN	10/01/2002	(lettre du		
	04/04/2002	président)		
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR	01/01/2002 au	19/03/2002	défavorable	non
LE PLAN D'AMENAGEMENT	10/01/2002			
COLMAR-RHIN-VOSGES	01/01/2002	05/00/0000	forman halo	
SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION	01/01/2002 au	05/03/2002	favorable	non
D'EAU POTABLE DE LA HARDT	10/01/2002	07/00/0000	differential	
SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT	01/01/2002 au	27/02/2002	défavorable	non

 $^{^1}$ La liste des EPCI consultés pour le Haut-Rhin est disponible ; elle ne distingue pas cependant les EPCI par site

_

RHIN-VIGNOBLE-GRAND-BALLON	10/01/2002			
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL A	01/01/2002 au	Lettre du	défavorable	non)
VOCATION MULTIPLE DE	10/01/2002	21/02/2002		
DURRENENTZEN ET ENVIRONS				

^{*} joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Autorités militaires	Date de réception de	Date de l'avis de	Contenu de l'avis *
	la lettre de	l'assemblée	(favorable/défavorable,
	consultation	délibérante	motivé ou non)
	1 ^{er} dossier envoyé	03/04/02	Favorable sur le principe
	le 27/12/01,		
	renvoyé le		
	07/03/02		

^{*} joindre les avis motivés reçus

6. RECAPITULATIF STATISTIQUE:

	COMMUNES	EPCI	TOTAUX
nombre de communes et d'EPCI consultés :	45		
nombre d'avis favorables motivés :	0	0	
nombre d'avis favorables non motivés :	7	2	
nombre total d'avis favorables :	7	2	
nombre d'avis défavorables motivés :	0	0	
nombre d'avis défavorables non motivés :	30	6	
nombre total d'avis défavorables :	30	6	
nombre de communes et d'EPCI n'ayant pas répondu dans le délai de 2 mois			

X: le nombre d'EPCI par site n'a pas été calculé. Les EPCI ont été consultés dès lors qu'ils étaient concernés par un site au moins, sachant que le dossier de consultation comportait une information pour tous les sites du département. C'est ainsi que pour le département du Haut-Rhin, 134 EPCI ont été saisis en tout; parmi eux 56 ont répondu.

7 ANALYSE SYNTHETIQUE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQU'IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

7.1 Analyse des avis exprimés hors autorités militaires :

Les avis exprimés par les communes et les EPCI ne sont pas majoritairement favorables sur ce site Les avis négatifs recueillis émanent essentiellement de communes et de certains EPCI qui sont concernés. Les avis négatifs s'expriment sous forme de délibération type ou sous forme très générale, sans portée géographique précise, essentiellement sur les points suivants :

- « <u>demandes d'exclusion des infrastructures</u>, <u>existantes ou en projet, ferroviaires</u>, <u>routières et des lignes électriques</u> » portées respectivement par la SNCF, la DDE et EDF pour garantir d'une part, la possibilité de créer de nouvelles voies et, d'autre part, la poursuite des opérations d'entretien

Ces demandes conduiraient à proposer un site au périmètre morcelé, incompréhensible ; à l'inverse, l'inclusion des voies ou des projets d'extension dans le site natura2000 ne s'oppose pas a priori à leur

Y : le nombre d'EPCI par site n'ayant pas répondu n'a pas été calculé pour les mêmes raisons que décrites ci-dessus. Par contre, parmi les EPCI qui se sont exprimés, les sites concernés ont été identifiés.

entretien ou à leur réalisation, sous réserve, pour ces derniers, des conclusions des études d'incidence qui y seront menées. En raison de la proximité des routes à la ZPS, ces études d'incidence sont rendues nécessaires que les projets soient inclus ou non dans le périmètre. Les opérations d'entretien pourront se poursuivre ; elles bénéficieront des résultats du document d'objectifs pour pouvoir être menées en conformité avec la sensibilité du milieu.

- « ajuster le périmètre pour tenir compte des zones urbaines ou urbanisables existantes » :

après vérification, il apparaît que les périmètres soumis aux consultations n'incluent pas de zones urbaines; Les principales zones urbanisables ont été retirées du projet. Cette clarification est apportée aux communes concernées

Les derniers ajustements réalisés lors du recentrage du périmètre ont conduit à supprimer les zones d'activités projetées signalées ; c'est le cas en particulier pour la commune de Dessenheim.

« <u>des demandes de justifications générales sur les points suivants</u> » :

Impact économiques ; Intérêt écologique ; compatibilité avec les carrières

La réponse sera apportée aux communes concernées; L'intérêt écologique est détaillé dans la brochure de consultation et sera expliqué lors de l'élaboration du DOCOB; Les impacts économiques seront également évalués lors de l'élaboration du DOCOB. Il a été décidé de conserver les gravières et ZERC dans la ZPS;

- « des demandes d'explications générales sur les points suivants » :

La précision des cartes et du parcellaire

Les mesures compensatoires

Les preuves scientifiques

Les mesures de gestion à mettre en place

La justification de la surface par rapport à l'agriculture ;

Ces questions seront débattues dans le cadre l'élaboration du DOCOB; sur le sujet de l'importance de la surface proposeé initialement (cf. conclusion)

En conclusion,

la consultation sur ce site a permis d'actualiser les informations disponibles et d'intégrer la connaissance des collectivités et EPCI.

Compte-tenu de la forte opposition à ce projet il a été décidé de concentrer la ZPS sur une zone centrale de présence des espèces, comprenant les biotopes favorables ou pouvant faire l'objet de mesures de gestion favorables aux espèces citées.

Cette zone représente un secteur significatif de près de 10 000 ha par rapport à la ZICO de 21000 ha initial.

Le présent formulaire est disponible sur les sites Intranet du MATE, du MAP et du ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration)

Ce formulaire est à renvoyer complété au MATE et le cas échéant au ministère de la Défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : jeannine.mertens@environnement.gouv.fr